

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DEUXIÈME SESSION

9 octobre 2025

RÉSOLUTION

Résolution sur l'OIT et son personnel

Le Syndicat du personnel de l'OIT, lors de son Assemblée générale annuelle tenue le 9 octobre 2025,

S'APPUYANT sur la *Résolution concernant les conséquences directes et indirectes pour le personnel de l'OIT des décisions prises de l'Administration américaine en matière de financement*, adoptée par le Syndicat du personnel lors de son Assemblée générale annuelle du 20 février 2025,

PRENANT NOTE de l'examen approfondi de l'Organisation internationale du Travail (OIT) lancé par le Directeur général le 30 avril 2025 dans le but déclaré de veiller à ce que le Bureau soit à la hauteur de sa mission et préparé à affronter un avenir marqué par des défis mondiaux croissants,

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION la décision prise par l'OIT à la 113e session (juin 2025) de la Conférence internationale du Travail d'adopter un budget 2026-27 à croissance nominale nulle,

NOTANT AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION la situation financière critique et la crise de liquidité que connaît actuellement l'OIT, ainsi que le manquement de plusieurs États Membres à leurs obligations financières envers l'OIT,

NOTANT EN OUTRE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION les exigences successives et croissantes formulées et imposées en conséquence directe de ce manquement pour faire face à la situation, y compris les mesures immédiates énoncées dans l'IGDS 700 sur *l'examen approfondi de la pertinence et de l'adéquation du programme et du modèle opérationnel de l'OIT* ; les propositions présentées par l'Administration dans son projet de document du Conseil d'administration intitulé « *L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation : vers une meilleure efficacité et efficience* » (GB.355/INS/7) ; les options exposées dans le *Complément d'information en vue des consultations* (9 septembre) ; les deux autres scénarios proposés par l'Administration dans la troisième version du projet de document du Conseil d'administration, dont l'un comporte également des mesures en cas de déficit budgétaire important (15 % à 20 % du budget),

EXPRIMANT SON REGRET ET SA VIVE PRÉOCCUPATION quant au fait que, à maintes reprises, la direction n'a pas respecté les obligations relatives au dialogue social de bonne foi qui lui incombent en application du cadre de négociation collective de l'OIT¹,

RAPPELANT que le non-respect des principes fondamentaux de l'OIT à l'égard de son personnel nuit à la crédibilité de l'Organisation chaque fois et où qu'elle tente d'intervenir,

RÉAFFIRMANT les vues et les principes directeurs énoncés dans l'exposé de la position du Syndicat du personnel sur le projet de document du Conseil d'administration présenté par l'Administration (GB.355/INS/7), exposé transmis au Directeur général le 29 août 2025 avec 56 résolutions émanant des circonscriptions du Syndicat du personnel au niveau mondial,

RÉAFFIRMANT que le personnel et le Syndicat du personnel ne sont pas opposés au changement et souhaitent être des partenaires actifs et constructifs de sa mise en œuvre,

RECONNAISSANT que l'exécution efficace du mandat de l'OIT repose sur une présence équilibrée entre le siège, les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs,

SALUANT l'accent mis sur le renforcement de la présence de l'OIT sur le terrain et sur le rapprochement des capacités techniques et des mandants, ainsi que sur le renforcement des capacités opérationnelles qui en découle, afin de garantir une exécution efficace et durable.

RAPPELANT que l'OIT et son personnel ont par le passé déjà fait preuve de résilience pour surmonter des crises tout en défendant les valeurs de l'OIT,

CONSCIENT DE LA NÉCESSITÉ de défendre le personnel et de préserver la capacité de l'OIT à jouer pleinement son rôle conformément à son mandat consistant à instaurer la justice sociale et à atteindre les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent,

RAPPELANT l'engagement pris par le Directeur général lors des différentes réunions avec le personnel de préserver l'emploi et d'éviter les cessations de service involontaires,

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par les mesures de l'Administration qui utiliseraient les coupes budgétaires pour réorganiser le Bureau en l'absence d'approche centrée sur les personnes ou qui compromettraient l'engagement mutuel de l'Administration et du Syndicat du personnel de promouvoir l'équité, l'égalité de traitement des membres du personnel et la lutte contre la précarité de l'emploi,

¹ Statut du personnel (chapitre X) ; accord de reconnaissance et de procédure entre le Bureau international du Travail et le Syndicat du personnel de l'OIT du 27 mars 2000 ; et lignes directrices sur la gestion des processus de changement et de restructuration.

RÉAFFIRMANT AVEC FORCE que le dialogue social, et en particulier la négociation collective, est le seul moyen par lequel le personnel et l'Administration peuvent parvenir à des solutions mutuellement acceptables face à la situation actuelle, conformément au cadre de négociation collective de l'OIT,

MANDATE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL pour poursuivre, dans sa quête de solutions qui soient dans l'intérêt tant de l'OIT que de son personnel, le processus de consultation et de négociation engagé au sein du Comité de négociation paritaire, en vue notamment :

- de défendre les principes directeurs du Syndicat du personnel tels qu'énoncés à l'annexe II de l'exposé de sa position sur le projet de document du Conseil d'administration présenté par l'Administration(GB.355/INS/7) ;
- d'élaborer et d'arrêter, par l'intermédiaire du Comité de négociation paritaire, un cadre global prenant la forme d'un accord collectif sur un ajustement approprié et équitable des effectifs conforme aux lignes directrices sur la gestion des processus de changement et de restructuration ;
- de s'opposer à toute politique relative au personnel fondée sur une vision court-termiste étriquée, dépourvue de critères objectifs, transparents et équitables et ne comportant pas d'engagement clair de minimiser l'impact du changement ou de la restructuration sur la sécurité de l'emploi et la préservation de l'emploi ;
- de remédier aux répercussions éventuelles, y compris une charge de travail accrue, pour l'ensemble du personnel, et de prendre les mesures adéquates pour prévenir l'anxiété et s'attaquer aux problèmes de santé mentale potentiels résultant de cette situation,
- d'identifier et proposer des solutions alternatives conformes aux principes et au mandat du syndicat du personnel tels que définis par les membres du syndicat du personnel.

CHARGE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL d'appeler, à la prochaine session du Conseil d'administration, l'attention de la Section du programme, du budget et de l'administration sur les graves préoccupations exprimées par le personnel chaque fois qu'un ou plusieurs États Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières à l'égard de l'OIT, ce qui conduit à des mesures dont le personnel doit souvent payer le prix et compromet la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat,

CHARGE le Comité du Syndicat du personnel, conformément à l'exposé de sa position sur le projet de document du Conseil d'administration présenté par l'Administration (GB.355/INS/7), de continuer à exhorter les membres du Conseil d'administration à :

- donner pour instruction au Bureau de respecter le cadre de dialogue social du Bureau,
- engager des discussions de fond avec le Directeur général avant que des décisions irréversibles ne soient prises, et
- appeler la direction à prendre les mesures décrites dans l'exposé de la position du Syndicat du personnel sur le projet de document du Conseil d'administration présenté par l'Administration (GB.355/INS/7),

MANDATE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL pour examiner attentivement la validité juridique des décisions de l'Administration,

MANDATE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL pour engager, conformément aux Statuts du Syndicat du personnel, toutes les autres actions nécessaires, y compris une action collective, et adopter une stratégie juridique appropriée et solide ainsi que coordonner les recours des membres du personnel touchés par les mesures proposées,

CHARGE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL de transmettre la présente résolution à l'Administration et aux membres du Conseil d'administration,

MANDATE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL pour engager, en coordination avec les syndicats et associations du personnel d'autres organismes des Nations unies, toutes les actions appropriées pour protéger et défendre les valeurs de la fonction publique internationale, telles qu'énoncées dans les Normes de conduite de la fonction publique internationale,

CHARGE LE COMITÉ DU SYNDICAT DU PERSONNEL de tenir le personnel régulièrement informé et de le consulter, selon qu'il convient, au sujet de l'évolution de la situation et des discussions engagées à cet égard avec l'Administration.